

Les Européens inégaux face au décès



HERITAGE

Chaque pays a ses propres règles de succession, ce qui pose souvent problème dans le cas d'héritages transfrontaliers. L'an dernier, la Commission européenne a fait des propositions concrètes pour uniformiser ces régimes.

- [4 astuces pour préparer l'héritage de votre conjoint](#)
- [Et si personne ne trouve votre testament? 4 astuces](#)
- [Hériter de tonton: bientôt plus avantageux!](#)

(mon argent) - Dans le cas du décès d'un Belge qui a travaillé, résidé et détenu des biens au pays uniquement, la chose est claire: le droit successoral belge est d'application. Mais imaginons que ce Belge ait résidé en France, possédé une seconde résidence en Espagne, épousé une Italienne et soit décédé en vacances en Slovénie. Le régime applicable à sa succession ne sera pas simple à déterminer!

Chaque pays a ses règles

D'où vient cette complexité? D'abord, chaque pays a ses propres règles en matière de succession; elles déterminent notamment le statut d'héritier et les modalités de la transmission. Chaque pays a aussi ses propres règles de succession internationale. Dès qu'il existe un lien avec un pays – du fait du travail, de la résidence principale ou secondaire, etc. –, ce sont les règles internationales de ce pays qui déterminent le droit national qui régira – en tout en en partie – la succession.

Les règles se contredisent

Il arrive que les règles des pays se contredisent. Ainsi, certains Etats, dont le Royaume-Uni, ne prévoient pas de réserve obligatoire pour les enfants. En maintenant à l'étranger un patrimoine immobilier régi par le droit successoral de ce pays, vous pouvez en pratique très largement déshériter vos enfants. En Belgique ce ne serait pas possible. En déménageant à l'étranger, il est donc possible de mettre hors jeu le droit successoral belge.

Maquis administratif

Les Européens qui héritent dans un contexte international sont souvent réduits à errer dans un maquis administratif et bureaucratique. Selon les estimations, il y aurait, chaque année et pour l'ensemble de l'UE, ouverture de 450.000 successions comprenant un volet transfrontalier, portant sur un total de 123 milliards d'euros. Et le phénomène est loin d'être marginal. Jugez-en plutôt: 1,7 million de citoyens de l'UE déménagent dans un autre État membre, 8 millions d'Européens vivent dans un autre pays que celui où ils sont nés et 2,5 millions de biens immobiliers sont détenus par des propriétaires étrangers.

L'Union européenne veut uniformiser

La Commission européenne s'est rendue compte que les successions internationales devaient absolument être uniformisées. L'idée a été lancée en 2004 et en 2009, l'instance chargée de gérer l'Union au quotidien a fait des [propositions](#) concrètes visant à simplifier les successions **transfrontalières**.

Des propositions concrètes

La Commission propose de prendre en compte le droit successoral du pays de résidence, à moins que l'on n'opte volontairement pour celui du pays de naissance. La Commission se propose également d'instaurer un Certificat européen d'héritier qui officialiserait dans tous les États membres le statut des héritiers et des tiers administrateurs. Actuellement, les États ne reconnaissent pas toujours les documents émis par un autre en matière de succession.

Les propositions de la Commission ne visent pas les droits de succession à acquitter, qui restent régis par les droits nationaux. Il en va de même pour la qualité d'héritier et les modalités de répartition de la succession.

Un veto difficile à empêcher

La proposition de la Commission est actuellement à l'étude dans les vingt-sept États membres, qui n'auront sans doute pas d'avis unanime sur la question. Un veto paraît difficilement évitable. C'est ainsi que le Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE) estime qu'il y aura, à tout le moins, des amendements à la proposition initiale.

Synthèse des règles en vigueur dans chaque pays

Dans l'attente d'une uniformisation, les notaires européens ont créé un site internet

<http://www.successions-europe.eu/>

où les citoyens trouveront une introduction aux règles successorales valables dans chaque pays. Rédigé en 23 langues, le site expose de manière succincte le droit successoral des 27 États membres de l'Union européenne.

La fiche de chaque pays répond aux questions suivantes:

- Quelle est l'autorité compétente? À qui dois-je m'adresser?
- Quel est le droit applicable? Puis-je choisir le droit applicable à ma succession?
- Qui hérite en l'absence de testament?
- Le testament: quelles mentions doit-il/ne doit-il pas contenir?
- Dans un testament, quelles sont les mentions obligatoires et interdites?
- Quand et comment deviens-je héritier?
- Quel impôt dois-je acquitter sur ma part d'héritage?

Pour Roberto Barone, président du Conseil des Notariats de l'Union Européenne (CNUE), le site est "l'outil idéal avant de se rendre chez le notaire". Car une chose est claire, lorsqu'une succession comporte un aspect transnational, l'aide d'un spécialiste est plus que conseillée!